



Société Centrale Canine

pour l'amélioration des races de chiens en France

155 avenue Jean Jaurès - F 93535 Aubervilliers Cedex

Tél: +33 (0)1 49 37 54 37 - Fax: +33 (0)1 49 37 01 20 - Fax LOF: +33 (0)1 49 37 28 50 - Web: www.scc.asso.fr

Inscrit sous le N°

Le :

Cadre réservé à la S.C.C.

SCC-IMP /06-2006

FEUILLE DE DECLARATION AU TITRE DE L'IMPORTATION

Inscription au

LIVRE DES ORIGINES FRANÇAIS (L.O.F.)

d'un CHIEN né à l'ETRANGER

Ce formulaire doit être rempli en lettres capitales selon la procédure dont le détail figure au verso.

Race _____ Taille _____

Nom du chien _____

Sexe _____ Date de naissance _____ Nature du poil _____

Couleur de la robe et marques distinctives _____

Producteur _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____ Tél. (facultatif): _____

Propriétaire déclarant Monsieur Madame Mademoiselle Autres (préciser)

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____ Tél.(facultatif) : _____

ORIGINES DU CHIEN

Grid for recording parent information (Père, Mère, N°) for the dog and its ancestors.

Immatriculation au FICHER NATIONAL CANIN. N° tatouage et / ou N° transpondeur (puce).

Je soussigné certifie l'exactitude des présentes déclarations

A _____, le _____

Signature du demandeur

INSTRUCTIONS AU VERSO

INSCRIPTION AU TITRE DE L'IMPORTATION

Cette inscription concerne les animaux nés à l'étranger déjà inscrits à un Livre Généalogique reconnu par la Fédération Cynologique Internationale (F.C.I.).

L'admission n'est effectuée qu'après confirmation par un expert français.

A) Le propriétaire de l'animal doit :

- Faire procéder à l'identification du chien par tatouage et/ou par transpondeur (puce), en vue de son inscription au Fichier National Canin, par un vétérinaire habilité ou un tatoueur agréé.

Dans le cas d'un animal déjà identifié, provenant d'un pays de la Communauté Européenne (voir liste jointe), le Fichier National Canin peut enregistrer le tatouage et/ou la S.I.E.V. le numéro de transpondeur (puce) (Arrêté du 2 juillet 2001 relatif à l'identification par radiofréquence des carnivores domestiques Art. 23/ Art. 24.) à condition de respecter la procédure suivante: - faire procéder à la reconnaissance du tatouage et/ou du numéro de transpondeur par un vétérinaire qui remplira le Certificat Provisoire d'Identification lors d'importation ou échange intracommunautaire de carnivore domestique (délivré par la S.C.C. ou la S.I.E.V. aux vétérinaires qui en font la demande)

- retourner ce Certificat : - à la S.C.C. (155 avenue Jean Jaurès 93535 Aubervilliers Cedex) accompagné d'un titre de paiement de 11,50 € dans le cas d'un tatouage,
- à la S.I.E.V. (112-114 avenue Gabriel Péri 94246 L'Haÿ les Roses Cedex) dans le cas d'un transpondeur

- Se procurer auprès de la S.C.C. le présent imprimé (Déclaration au Titre de l'Importation) et un formulaire d'Examen de Confirmation.

- Les remplir très soigneusement, dater et signer, sans omettre d'indiquer le numéro d'identification par tatouage et/ou par transpondeur (puce).

- Présenter l'animal avec les deux imprimés et son pedigree original à un expert confirmateur de la S.C.C. en vue de l'examen, lors d'une exposition ou séance de confirmation.

- Transmettre ces documents à la S.C.C., lorsque l'expert a émis un avis d'aptitude à la confirmation du chien, en y joignant la participation aux frais de dossier d'un montant de **55€** (ne pas envoyer d'espèces).

Pour les chiens d'origine allemande, il y a lieu de produire également le certificat de reconnaissance (ANERKENNUNG) délivré sur demande par l'organisme national (V.D.H. – Westfalendamm – 174 D 44141 DORTMUND Tél: 00 49 231565000)

Pour les chiens d'origine belge, le pedigree doit obligatoirement comporter le cachet « Export from Belgium SRSH-KMSH » attestant de la validation de l'export par la Société Royale Saint Hubert.

Pour les chiens d'origine néerlandaise, il y a lieu de produire également le certificat d'exportation (REGISTRATION CERTIFICATE) délivré par la société canine des Pays Bas (RAAD van BEHEER – Postbus 75901 – NL 1070 AX AMSTERDAM Tél: 00 31 9007274663)

B) La SOCIETE CENTRALE CANINE

Vérifie la conformité du dossier.

Procède à l'inscription définitive au L.O.F. Cette inscription est matérialisée sur le pedigree original par l'apposition du timbre de la S.C.C., l'indication du numéro d'identification par tatouage et/ou transpondeur ainsi que le numéro d'inscription au L.O.F.

Le pedigree est alors adressé au propriétaire de l'animal, par Lettre Recommandée, conformément à la réglementation de la S.C.C. (délai 1 mois)